

30 Rue des Frères Bonie
CS 11403 33077
BORDEAUX CEDEX

✉ : nationalite.tj-bordeaux@justice.fr / Tél : 05 56 56 50 91 (du lundi au jeudi de 8 H30 à 12 H 00)

DÉCLARATION D'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

Article 21-12 du code civil

Vous êtes mineur(e) de nationalité étrangère, vous faites l'objet d'un *recueil par une personne de nationalité française depuis 3 ans.*

Vous pouvez acquérir, sous certaines conditions, la nationalité française par déclaration souscrite devant le tribunal judiciaire

**CE DOSSIER DOIT IMPÉRATIVEMENT NOUS ÊTRE ADRESSÉ PAR
COURRIER AVEC LES PIÈCES DEMANDÉES**

Merci de compléter les informations ci-dessous :

NOM de l'enfant :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :
.....
.....
.....
.....

Téléphone :

Nom de l'éducateur(en cas d'aide sociale à l'enfance) :.....

Téléphone de l'éducateur (en cas d'aide sociale à l'enfance) :.....

Adresse e-mail :

RECUEIL PAR UNE PERSONNE FRANÇAISE

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER

- Copie intégrale de votre acte de naissance étranger, en **ORIGINAL**, accompagnée de l'**ORIGINAL** de sa traduction par un traducteur assermenté près la Cour d'Appel
- Décision de justice prononçant le recueil, si cette décision est rendue par une autorité étrangère, il vous appartiendra d'en demander l'exequatur :
 - * pour une décision émanant d'un état membre de l'Union européenne, il convient de déposer une requête devant le Président du tribunal judiciaire de votre domicile
 - * pour tous les autres pays, il convient de saisir le tribunal judiciaire par ministère d'avocat
- Certificats de scolarité pour les trois dernières années
- Photocopie d'un justificatif de domicile
- Photocopie d'une pièce d'identité au nom du recueillant
- Certificat de nationalité française du recueillant (contacter le service de la nationalité pour connaître les pièces à fournir)
- Photocopie d'une pièce d'identité au nom de l'enfant
- Une photo d'identité vous concernant **àagrafer à ce dossier**
- Une photo d'identité du recueillant **àagrafer à ce dossier**

RAPPELS

- les pièces produites, y compris les traductions, doivent l'être en **original**.
- les documents rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction par un traducteur agréé auprès de la Cour d'Appel .
- les actes de l'état civil doivent être produits en copie intégrale **original** .
- les décisions de justice doivent être produites sous forme d'expédition (copie certifiée conforme à l'original de la minute) et accompagnées d'un certificat de non appel
- Les actes étrangers et les décisions étrangères doivent en outre être légalisés, sauf apostille ou dispense conventionnelle.

FRANCISATION

Si vous souhaitez franciser votre prénom : une liste indicative de prénoms est à votre disposition dans le service, qui peut vous être communiquée sur demande.

Des pièces complémentaires pourront vous être demandées par courrier.

A réception de votre dossier et des pièces nécessaires, si le dossier est complet, après étude de votre situation, un rendez-vous vous sera fixé par le service de la nationalité (convocation à votre adresse) pour venir souscrire la déclaration au tribunal.